

Anneyron, le 13 novembre 2013

Communiqué de presse

Le Conseil d'administration de Lafuma approuve les termes financiers du projet de renforcement et de restructuration du capital de Lafuma présenté par Calida

Comme annoncé dans le communiqué de presse du Conseil d'administration du 4 octobre 2013, le Conseil d'administration de Lafuma SA (FR 0000035263) s'est réuni le 12 novembre pour statuer sur les conditions financières de l'offre d'investissement de Calida (« l'Offre »), après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration du 11 octobre 2013.

Pour rappel, l'Offre s'articule autour de la réalisation des trois opérations suivantes :

- un investissement d'un montant de 35 millions d'euros sous la forme de la souscription à une augmentation de capital réservée à Calida Holding AG pour un montant de 35 millions d'euros, (représentant 2 500 000 actions nouvelles) à un prix de souscription par action de 14 euros à l'issue de laquelle le groupe Calida détiendrait 50,6% du capital de la Société ;
- à l'issue de cette augmentation de capital réservée et de la suppression concomitante des droits de vote double, et au vu de la détention de plus de la moitié du capital et des droits de vote de la Société, Calida déposerait, conformément à la réglementation applicable et sous réserve de l'examen de la conformité par l'Autorité des marchés financiers, une offre publique d'achat simplifiée au prix de 14 euros par action ;
- enfin, à l'issue de l'offre publique d'achat, la Société procéderait à une deuxième augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 10 millions d'euros, à un prix de souscription de 9 euros par action.

Aux termes de son rapport mené à travers une analyse multicritères, l'expert indépendant, le cabinet Accuracy, conclut au caractère équitable (i) du prix de souscription de 14 euros envisagé pour l'augmentation de capital réservée à Calida et (ii) du prix de 14 euros de l'offre publique d'achat qui serait déposée par Calida à la suite de la souscription à l'augmentation de capital réservée.

Le Conseil d'administration, délibérant sans les deux administrateurs liés à Calida, a, sur recommandation du comité stratégique, constaté que l'Offre s'inscrivait dans un contexte de difficultés financières, et que le renforcement des fonds propres qu'elle assurait était nécessaire au rétablissement de l'entreprise, qui en dépend.

Dans ce contexte le Conseil d'administration a constaté que l'offre de Calida représentait une légère prime par rapport au dernier cours annoncé de 13,92 euros, et que la moyenne des prix cible s'établissait à un niveau nettement en dessous du prix de l'offre. Il a également relevé que l'offre assurait une liquidité à des conditions jugées équitables par un expert indépendant aux actionnaires qui souhaiteraient en profiter, ainsi qu'une opportunité d'accompagner le retournement de l'entreprise pour les actionnaires souhaitant y participer.

Par conséquent le Conseil d'administration, à l'unanimité des votants, excluant les administrateurs liés à Calida, a accepté de manière globale les termes financiers de l'offre présentée par Calida et décidé que l'offre était conforme aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le comité d'entreprise de Lafuma, consulté, a rendu son avis positif à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil d'administration a en conséquence décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, notamment avec l'ordre du jour suivant :

- augmentation de capital pour un prix total de souscription de 35 millions d'euros, par émission de 2 500 000 actions nouvelles, au prix de 14 euros par action, représentant une prime d'émission de 6 euros par action, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Calida Holding AG ;
- modification de l'article 20 des statuts de la Société afin de supprimer le droit de vote double et de prévoir qu'aucune action ne pourra conférer de droit de vote double (sous condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG) ;
- nomination de trois nouveaux administrateurs, proposés par Calida (sous condition suspensive de la réalisation effective de l'augmentation de capital réservée à Calida Holding AG).

La réalisation de l'augmentation de capital réservée et le dépôt consécutif du projet d'offre publique d'achat (puis l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription) restent soumis à l'octroi par l'Autorité des marchés financiers du visa sur le prospectus qui sera préparé dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, à l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une dérogation au prix de l'offre publique, sur le fondement de l'article 234-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi qu'à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter : infos-finance@lafuma.fr
NewCap. Sophie Boulila / Emmanuel Huynh – Tél : 01 44 71 94 91 – lafuma@newcap.fr
LAFUMA est coté sur NYSE Euronext Paris. Euroclear : 3526. Reuters : LAFU.PA. Bloomberg : LAF FP